

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 9

Artikel: La nouvelle loi militaire aux États-Unis
Autor: Tricoche, George Nestler
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE AUX ÉTATS-UNIS

Alors qu'en Europe la plupart des grandes puissances se plaignent des charges du service militaire, et qu'il se manifeste, d'une façon très nette, une tendance vers son allégement, aux Etats-Unis on voit se produire un phénomène inverse.

Sous l'influence de l'« impérialisme » et des idées d'expansion coloniale, il a été nécessaire de réorganiser, et surtout d'augmenter l'armée.

Nos lecteurs sont familiers avec les grandes lignes des institutions militaires américaines ; rappelons-les ici brièvement avant de pénétrer dans le détail du sujet : *Le service est volontaire* — c'est là, en quelque sorte, un principe traditionnel chez les peuples anglo-saxons — ; *et les forces se divisent en milices et armée permanente*.

Ce sont les premières qui forment, et formeront sans doute toujours la majorité des troupes ; mais il faut se hâter d'ajouter que si elles présentent quelque utilité pour la police intérieure des différents Etats, leur emploi dans le cas d'une guerre avec l'étranger soulève des difficultés. Telle est, en effet, la souveraineté des States, que les Gardes Nationales respectives de ceux-ci ne sont à la disposition du ministre qu'après être passées au service fédéral — une formalité longue et compliquée, comprenant des prestations de serment, des visites médicales individuelles... et des écritures à l'avantant.

Une semblable organisation, cela se conçoit, serait absolument incompatible avec les exigences d'une mobilisation européenne. En Amérique, étant donné que les Etats-Unis ne sont pas exposés à des dangers immédiats sur leurs frontières de terre, le système a moins d'inconvénients : il s'écoulerait toujours plusieurs semaines, voire même des mois avant les opérations sérieuses, et cela donnerait le temps de rassembler ainsi que de dégrossir — dans une certaine mesure — les gardes nationaux.



A côté des milices est l'armée permanente, très inférieure en nombre, mais dont l'importance vient de s'accroître singulièrement depuis l'avènement de la nouvelle politique américaine.

Les Etats-Unis ont toujours possédé des troupes régulières ; le principe, qui en avait été posé par Washington, se trouvait alors, comme récemment, imposé par des considérations très diverses — l'obligation de posséder une couverture de mobilisation, celle de surveiller les Indiens, celle aussi de conserver les traditions militaires et de fournir à la masse des Gardes Nationales des modèles, des exemples, sur lesquels elles pussent se façonner.

Après avoir beaucoup varié, l'effectif de cette armée, depuis de longues années, avait été conservé au chiffre de 25 000 hommes. Ceux-ci, répartis entre 25 régiments d'infanterie¹, 10 de cavalerie², et 5 d'artillerie³, 1 bataillon du génie et des services auxiliaires, étaient distribués fort inégalement sur tout le territoire : la cavalerie et la majorité de l'infanterie dans l'Ouest, sur la « frontière indienne », l'artillerie sur les côtes. Il y avait en outre un bataillon de sapeurs-pontonniers près de New-York.

Les officiers, on le sait, sortaient pour la plupart de l'Académie de West-Point, un très petit nombre de places étant réservées aux sous-officiers. A cette époque — c'était hier encore — le métier des armes, aux Etats-Unis, offrait peu de côtés brillants. A l'exception des artilleurs, bien partagés sous le rapport des garnisons, les troupes végétaient dans de petits *Posts*, perdus au milieu des plaines, où l'existence s'écoulait au sein d'une monotonie désespérante. Seule, la cavalerie, de loin en loin, avait à prendre part à quelque expédition indienne ; mais depuis le soulèvement du chef Sitting-Bull, que rendirent fameux, en 1876, l'anéantissement du 7^e de cavalerie et la mort tragique du général Custer, le calme s'est fait presque complètement dans le Far-West.

La guerre contre l'Espagne et les doctrines d'expansion coloniale qui en ont été la conséquence sont venues tirer l'armée de sa torpeur. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un officier de

¹ Dont deux de couleur.

² Dont deux de couleur.

³ Ce nombre fut porté à 7 lors de la guerre de 1898.

l'Union pourrait se plaindre d'une trop grande tranquillité ou de la lenteur de l'avancement !

Les événements de 1898 ont fait ressortir, tout d'abord, l'insuffisance de l'organisation défensive des côtes, et les Américains se sont aperçus avec stupeur de l'extrême vulnérabilité de leurs frontières maritimes. On reconnut ensuite le peu de cohésion des différentes unités de l'artillerie et la nécessité d'une direction supérieure de cette arme. L'expérience ne tarda pas enfin à démontrer que les effectifs étaient beaucoup trop faibles pour assurer, avec le service des frontières indiennes, l'occupation de Cuba et de Puerto-Rico, et pour pacifier les Philippines. On avait eu recours, au début, à la formation de Régiments de volontaires, comme ces célèbres *Rough Riders*, dont le chef fut le vice-président actuel de la République, le colonel Roosevelt. C'est ainsi que furent créés successivement vingt-quatre régiments d'infanterie, dont deux de couleur, numérotés de 26 à 49, et destinés en principe à aller relever aux Philippines les unités de milices qu'il était urgent de rapatrier. Ces corps de *United States Volunteers*, entre parenthèses, ont ceci de particulier que leurs officiers ne possèdent pas de rang assimilable à celui des officiers réguliers ; leurs colonels, par exemple, peuvent n'être que des majors, ou même des capitaines de l'armée, et un simple lieutenant-colonel régulier peut être brigadier-général de volontaires.

Cependant, les régiments en question n'étaient levés que pour un temps limité — leur service expirait, en effet, le 30 juin de cette année — et ce fut là un des facteurs qui firent presser, peut-être un peu trop, le vote de la loi sur la réorganisation de l'armée.

* * *

Le bill du 31 janvier - 2 février 1901 a consacré le principe des effectifs maxima et minima pour toutes les armes excepté l'artillerie. Ce système a le grand avantage de permettre au chef de l'Etat de faire varier, selon les besoins, la force de l'armée, sans qu'il soit nécessaire d'en référer au Congrès. La compagnie d'infanterie peut, en conséquence, s'élever de 65 à 150 hommes, l'escadron de 65 à 100, la compagnie du génie de 100 à 164 — officiers non compris.

Les anti-militaristes — il s'en trouve partout, même en Amérique — ont sévèrement critiqué la latitude laissée au

Président : une innovation dangereuse selon eux. En ceci, ils ont montré une fois de plus combien l'armée est mal connue du public et aussi du Congrès, car le nouveau bill ne fait que rééditer une disposition datant de 1889, en la régularisant¹.

Toujours est-il qu'actuellement la force des différentes armes est comprise, sans compter les officiers dont le nombre est fixe, entre les limites suivantes, savoir :

Infanterie : de 23,400 à 54,000 hommes

Cavalerie : de 11,700 à 18,000 »

Génie : de 1,200 à 1,968 »

L'artillerie a un effectif fixe de 18 000 hommes ; nous reviendrons plus tard sur son organisation.

Le maximum de l'armée entière *ne peut, en aucun cas, dépasser cent mille hommes*, même si le Président lève, comme le lui permet la loi, un corps indigène de 12 000 soldats aux Philippines.

Nous allons maintenant examiner successivement et par arme, les prescriptions du bill de 1901.

Cavalerie. — On y constate deux innovations principales. D'abord, l'augmentation de 5 régiments (15 au lieu de 10) ; puis la création, dans chaque corps, d'une division intermédiaire entre le régiment et la *troop* (escadron) : c'est le *Squadron*, groupe de quatre *troops*. Cette formation, qui correspond à la création de bataillons pour l'infanterie, est imposée principalement par la faiblesse numérique des dites *troops* ; d'autre part, il n'était guère possible de porter ces dernières à un effectif plus considérable parce que la cavalerie américaine est souvent appelée à agir en petites fractions en cas de trouble, ou pour surveiller les Indiens, etc.

En outre, il a été procédé à une décentralisation des services administratifs régimentaires : il n'existe plus de quartier-maître, ni de commissaire de régiment ; tout se règle par *Squadron* (groupe), unité qui devient ainsi, sous ce rapport, indépendante et peut opérer isolément.

Infanterie. — Les innovations sont analogues à celles de la cavalerie : augmentation des régiments (30 au lieu de 25) et création d'un groupe intermédiaire, le bataillon. De plus, le nombre des compagnies est porté de 8 à 12 par régiment : ce

¹ L'erreur commise par les critiques militaires s'est communiquée à la presse américaine et, de là, à diverses publications françaises et allemandes.

qui produit entre les deux armes une similitude singulière. Même observation en ce qui concerne la décentralisation administrative.

Génie. — Nous relevons ici plusieurs changements : le nombre des bataillons est porté de 1 à 3 ; en outre, il est créé un corps de musique sur le même pied que ceux des régiments d'infanterie. Notons que la loi s'occupe d'une façon toute spéciale du recrutement des officiers du génie. L'avancement pour les grades supérieurs à lieutenant en deuxième, se fait à l'ancienneté dans l'arme. Les vacances restantes dans les deux grades de lieutenant seront remplies, d'abord, par transfert, après examen, d'officiers d'autres armes ; ensuite par les futures promotions d'élèves diplômés de l'Académie de West-Point.

Artillerie. — Force nous est de nous arrêter sur cette arme un peu plus longtemps, car la réorganisation est complète.

Depuis bien des années, la division de l'artillerie en régiments donnait lieu à des critiques sérieuses et très justifiées. Autant cette formation se comprend lorsque le groupement d'un certain nombre d'unités est possible dans une même garnison, autant elle devient inutile lorsque les batteries sont disséminées et à des centaines, même des milliers de kilomètres les unes des autres. Un régiment qui s'étend de Key-West, en face de Cuba, au Connecticut, et de la Géorgie à Manille, n'a guère de cohésion. Il saute aux yeux qu'il y avait tout à gagner par l'adoption du système en vigueur dans le Royaume-Uni, et le rattachement de toutes les batteries à un « corps d'artillerie » unique.

Sans doute, la destruction des anciens régiments a fait naître quelques regrets : certains d'entre eux, plus que centenaires, avaient un glorieux passé ; mais les législateurs américains n'étaient pas hommes à se laisser arrêter par une question de traditions sentimentales¹.

D'autre part, la séparation de l'arme en deux branches — artillerie montée et artillerie à pied — s'imposait. Nous n'avons pas à insister sur ce point, car la nécessité se comprend d'elle-même ; d'ailleurs, nombre de nos lecteurs ont encore

¹ En France, l'application de la décision prise dernièrement par le ministre de la guerre, et répartissant l'artillerie entre les divisions dès le temps de paix, nécessitera probablement la suppression, tout au moins le dédoublement des régiments divisionnaires. (Voir *France militaire* du 20 juin 1901.)

présent à la mémoire le long enfantement de l'artillerie de forteresse chez une nation voisine, la France, en 1889, et les discussions extrêmement instructives auxquelles il a donné lieu.

Les sept régiments existants ont donc été supprimés, et l'arme divisée en « côte » et « campagne ».

La *coast artillery* comprend le service des pièces affectées aux défenses de terre et des côtes, ainsi que celui des engins sous-marins. La *field artillery* a en partage les batteries ordinaires et légères, à cheval, de siège, de montagne, et les canons automatiques (machine guns batteries).

Comme en France, mais contrairement à ce qui se passe en Allemagne, il n'y a qu'un corps d'officiers pour les deux branches. Le législateur spécifie que l'on ne doit pas considérer le présent bill comme prohibant soit l'emploi des batteries de côte de telle autre manière qui pourrait être dictée par l'intérêt du service, soit l'usage des canons de campagne ou automatiques par d'autres armes que la *field artillery*.

Quant au nombre des unités, il a été porté à 30 pour les batteries montées et 126 pour celles de côte — une augmentation de plus du double ; — enfin il est institué 10 corps de musique (au lieu de 5). Rien n'est changé en ce qui concerne l'effectif ordinaire des batteries ; le Ministre est investi du droit de le modifier, de le fixer à son gré selon les besoins, sous la condition que le total général de l'arme ne dépasse pas 18 920 hommes, non compris les sergents électriciens.

L'augmentation aura lieu progressivement et ainsi qu'il suit : $\frac{1}{5}$ au moins avant le 1^{er} juillet 1901, et $\frac{1}{5}$ ensuite par an jusqu'au complément des effectifs. La façon dont se recruteront les officiers des nouvelles formations donne prise à quelques critiques. D'après la loi, on aura d'abord recours à la promotion par ancienneté des officiers de l'arme. Mais il sera aussi possible aux lieutenants en deuxième d'infanterie ou de cavalerie d'être transférés dans l'artillerie après examen. C'est cette disposition que combattent, non sans raison, plusieurs artilleurs qui désireraient voir alimenter les cadres uniquement par des promotions successives de l'Ecole de West-Point.

A la tête du Corps est placé un officier supérieur responsable envers le Ministre.

Corps des signaux. — Ce service qui est considéré comme très important aux Etats-Unis, a été également augmenté. Il

est sous la direction d'un brigadier-général, et comprend en tout 35 officiers et 760 sous-officiers et soldats (au lieu de dix officiers et une cinquantaine d'hommes).

Services divers. — Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail de ces services, dont l'étude nous entraînerait trop loin.

D'une manière générale, ils ont été étendus en proportion de l'augmentation des effectifs, et l'on a eu largement recours, pour remplir les emplois créés, aux officiers ayant servi pendant et depuis la guerre avec l'Espagne dans les corps de volontaires.

Relevons maintenant brièvement les modifications principales que les services divers ont subies sous l'empire de la nouvelle loi.

Dans le *Service sanitaire*, nous citerons la création, très désirée, de chirurgiens-dentistes, à raison d'un par mille hommes, avec maximum de 30 pour l'armée entière ; et, en second lieu, la reconnaissance officielle d'un corps organisé pendant la dernière guerre, celui des infirmières militaires¹.

Le grade de vétérinaire en deuxième est aboli. Les fonctionnaires de ce service seront désormais assimilés aux lieutenants en deuxième de l'armée.

Dans l'aumônerie militaire, la loi supprime les aumôniers de garnison et les transforme en *Regimental Chaplains*.

Etat-major général. — A la tête de l'armée, la loi place un lieutenant-général — emploi créé ; — 6 majors-généraux (au lieu de 3), et 16 brigadiers-généraux.

Les promotions qu'il a fallu faire en conséquence ont été un événement considérable aux Etats-Unis. Non seulement, en effet, ce sont là des nominations les plus importantes faites dans l'armée depuis la guerre civile, mais du choix effectué par le Président, dépend en grande partie la solution des divers problèmes militaires qui se posent actuellement : les rapports avec Cuba, la pacification des Philippines, etc.

La nomination du général Miles au poste suprême était tout indiquée. Cet officier se trouvait depuis quelque temps géné-

¹ Ces dernières sont divisées en section active et réserve ; elles doivent sortir d'une école de gardes-malades. Depuis les événements de 1898, elles ont eu, comme chef de service au ministère, une dame docteur, pourvue d'une commission de médecin militaire avec le grade de lieutenant.

ralissime de fait, et il n'y avait aucune raison sérieuse pour ne pas lui continuer la confiance du pays. On l'a accusé, à maintes reprises, d'insuffisance et de manque de tact. Pour être juste, il faut reconnaître que dans une démocratie comme les Etats-Unis, la position de général en chef a toujours été extrêmement délicate et fortement en butte à la malveillance : Tous les officiers qui ont eu jusqu'ici la mauvaise fortune d'être les chefs de l'armée américaine dans des circonstances analogues à celles que nous traversons en ce moment, ont été abreuvés de tracasseries mesquines et même d'injures.

Et cependant ces hommes avaient nom Scott, Sherman, Grant, Sheridan !

* * *

Pour en terminer avec l'examen du nouvel *Army Bill*, il convient de mentionner la disposition contenue dans la section 35, et qui a passé presque inaperçue dans les comptes-rendus de la presse américaine et étrangère. Elle a cependant son importance. Il s'agit de l'établissement de quatre camps permanents d'instruction communs à l'armée régulière et à la milice. Jusqu'ici ce n'est que très exceptionnellement, et dans d'assez mauvaises conditions, qu'on avait pu mettre en contact les deux grandes divisions des forces nationales.

Nous remarquerons ensuite la création de *cuisiniers* titulaires dans chaque unité. Il est probable que cette disposition conduira à l'ouverture ultérieure d'une école de cuisine, semblable à celle d'Aldershot, en Angleterre, et où l'on pourrait faire passer également un certain nombre de miliciens.

A une époque où les musiques militaires sont l'objet de discussions dans quelques pays d'Europe, il n'est pas sans intérêt de noter l'accroissement considérable qui leur est donné aux Etats-Unis : le corps de l'artillerie, on l'a vu, ne reçoit pas moins de dix *bands*.

L'*Army Bill* nous montre en outre que la grande république, en se lançant dans les aventures de colonisation, admet le principe des troupes indigènes, à l'instar des nations européennes. La loi autorise ces corps, dans une proportion très libérale aux Philippines, et permet au Président de conserver pour un temps indéterminé le régiment de Puerto-Rico.

* * *

La mise en vigueur de la loi du 2 février demandera plusieurs années. En vue de rapatrier les volontaires dont le temps de service, nous l'avons dit, expire en juin, il a fallu se hâter d'organiser les nouveaux régiments réguliers d'infanterie. Tous les officiers disponibles, même ceux en congé de convalescence, ont été à cet effet employés comme recruteurs ; et les plus petites bourgades de l'Union passées, pour ainsi dire, au crible pour en extraire des engagés volontaires de trois ans. Le travail n'avance que lentement, à raison de 600 ou 700 hommes par semaine ; il est impossible du reste de prévoir si les enrôlements continueront à ce taux.

Sous le rapport du complément des cadres d'officiers des trois armes principales, il n'y a guère de difficultés, étant donné qu'on ouvre largement la porte aux individus âgés de moins de 41 ans, et ayant servi à un moment quelconque pendant ou depuis la déclaration de guerre à l'Espagne, dans un corps de volontaires. Après examen, ils peuvent être promus lieutenants en deuxième ou en premier — la loi se borne à prescrire que l'on réserve un nombre suffisant d'emplois de ce dernier grade aux élèves sortant cette année de West-Point. La politique bien entendu est appelée à jouer ici un rôle important ; car c'est une tradition de la fédération américaine de répartir autant que faire se peut, les fonctions officielles — même celles de l'armée, hélas ! — entre les Etats.

Des places, et toujours des places, à jeter en pâture aux électeurs, voilà un des grands soucis des représentants du peuple ! Le nombre des volontaires ayant passé sous les drapeaux depuis avril 1898 est considérable ; et une énorme proportion d'entre eux se font journallement recommander par leurs *congressmen* au Ministère.

On prétend que les deux sénateurs Quay et Penrose ont pris *à eux seuls* en mains les requêtes de 2000 postulants : or il n'y a guère que 600 vacances à donner aux volontaires. En vain le Ministère engage les sénateurs à ne présenter que les demandes d'individus *actuellement* au service : rien n'y fait et la marée monte toujours.



Telles sont, resumées aussi brièvement que cela nous est possible, les dispositions les plus importantes de la nouvelle loi militaire des Etats-Unis. Pour la compléter, il faudrait évi-

demment s'occuper de donner quelque uniformité à l'organisation des Gardes Nationales des différents Etats. C'est un point sur lequel les républiques fédérées sont peu disposées à aider le gouvernement : situation qui n'est pas sans une analogie lointaine, mais réelle, avec celle de la Suisse à certaines époques de son histoire militaire.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

LANCÉMENT D'UN PONT DE CIRCONSTANCE SUR L'AAR A BRUGG

L'école de recrues-sapeurs, commandée par M. le colonel Pfund, instructeur en chef du génie, a lancé dernièrement, sur l'Aar, à Brugg, un pont construit entièrement avec du matériel de circonstance.

Le fait est assez peu banal pour qu'il vaille la peine d'y consacrer quelques lignes. C'est, en effet, à notre connaissance, la première fois que nos sapeurs ont ponté un obstacle aussi considérable. Il y a un certain nombre d'années, les sapeurs ont ponté à plusieurs reprises le Rhône à St-Maurice, ainsi que la Reuss, près d'Altorf. Ni dans l'un, ni dans l'autre de ces cas l'obstacle n'était comparable en largeur et en profondeur à celui que présente l'Aar, à Brugg.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas Brugg, nous dirons que l'Aar y a une largeur d'environ 130 m. Au moment du pontage, la profondeur moyenne de l'eau était d'environ 2 m., la profondeur maximum de 2 m. 60, le courant de 2,5 m. à 3 m. par seconde. Dans des circonstances ordinaires, c'est aux pontonniers qu'il incombe de ponter, avec leur matériel d'ordonnance, un obstacle de ce genre. En ait, Brugg est la place d'armes par excellence des ponton-